



## DECISION DU MAIRE DEC-2023-03-029

### OBJET : Conseil juridique contentieux CELSIO

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la requête de la société CELSIO, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Versailles du 14 février 2023 sous le numéro 2301234, aux fins d'obtenir le versement des sommes réclamées dans son mémoire en réclamation,

CONSIDERANT le besoin de la commune de se faire assister par un cabinet d'avocat pour la rédaction d'un mémoire en défense,

CONSIDERANT la proposition d'honoraires du cabinet Frêche & Associés, pour un coût horaire de 250 € HT,

### DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre d'assistance juridique du cabinet Frêche & Associés, pour un total de 38 heures au taux horaire de 250 € HT soit un montant de 9 500 € HT,
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

Fait à Noisy-le-Roi, le 23 mars 2023



Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis.  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente